

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE D'EXPLOITATION
DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE

L'an deux mille vingt-quatre et le 03 juin à 10h30, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Brive 19100 BRIVE - salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 27 mai 2024.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Françoise CAYRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : 2024-16 – Ouverture d'une ligne de trésorerie

RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la régie, il est nécessaire d'autoriser la souscription d'une ligne de trésorerie autant que de besoin.

Sur le principe, la souscription d'une ligne de trésorerie prendrait la forme de :

- Plafond : 1 million d'€ maximum
- Durée : 1 an
- Taux facturé : Euribor 3 mois (capé à +/-1%) + marge (capé à +/-1%)
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission de confirmation : 0,20 % maximum
- Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation
- Montant minimum d'un tirage : 0 €
- Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Par exemple, le Crédit Agricole fait la proposition suivante :

- Plafond : 1 million d'€
- Durée : 1 an
- Taux facturé Euribor 3 mois du 29/05/2024 : 3,794 % + 0,38% = 4,174%
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission de confirmation : 0,10 %
- Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation
- Montant minimum d'un tirage : 0 €
- Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

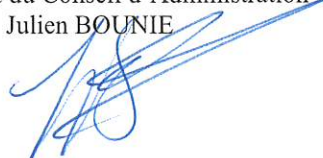
- décide d'autoriser la souscription d'une ligne de trésorerie de 1 million d'€ auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la Régie,

- mandate Monsieur le Directeur pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts au budget 2024 et suivants.

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 6
Votes : Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Julien BOUNIE



Délibération certifiée exécutoire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le 05/06/2024.....

Publiée et notifiée le 05/06/2024.....

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.